

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-109

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DÉLÉGATIONS À MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT POUR LA PÉRIODE DU  
3 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2012**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Max PISELLI

**Décision municipale n° 2012-161 du 3 octobre 2012 :**

Acceptation d'un acompte émanant de la société GROUPAMA MEDITERRANEE, d'un montant de 17 815,82 € relatif aux dommages intervenus sur du matériel électrique dans la Vigie du Malmont lors des violents orages du 5 juin 2012.

**Décision municipale n° 2012-162 du 3 octobre 2012 :**

Honoraires d'un montant de 1 794 € versés à la SCPSCHRECK, sise à Draguignan, en vue du droit à la protection fonctionnelle envers des policiers municipaux victimes d'outrage à agent dépositaire de l'autorité publique.

**Décision municipale n° 2012-163 du 3 octobre 2012 :**

Marché relatif à la conclusion d'un contrat de service monétique pour le parking de la Victoire passé avec la société DESIGNA, sise à Osny (95), pour un montant forfaitaire d'installation de 2 990 € TTC auquel s'ajoute un forfait mensuel de 191,36 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-164 du 3 octobre 2012 :**

Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Felix Diffusion, sise à Avignon (84), pour trois représentations du spectacle intitulé « Lumi sur les traces du Père Noël » qui se dérouleront le 18 décembre 2012 au Complexe St-Exupery en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance, et ce, pour un montant de 1 050 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-165 du 3 octobre 2012 :**

Signature d'une convention avec l'Université pour tous de Draguignan moyennant le versement d'une somme de 376 € TTC, en vue d'engager, en faveur de deux agents titulaires du Musée d'Arts et d'Histoire, une démarche de formation en anglais afin d'améliorer l'accueil du public.

**Décision municipale n° 2012-166 du 3 octobre 2012 :**

Signature d'une convention avec l'artiste Alice Cavié visant à l'exposition de ses œuvres dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse du 11 au 31 octobre 2012.

**Décision municipale n° 2012-167 du 3 octobre 2012 :**

Signature d'une convention avec la société DIRECTO PRODUCTIONS, sise à Nice (06), en vue de l'organisation d'un spectacle d'inauguration de la Fête de la Glisse le 15 décembre 2012 à la patinoire, moyennant le règlement d'une rémunération de 6 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-168 du 3 octobre 2012 :**

Achat de 360 chèques cinéma d'un montant total de 1 980 € TTC auprès des cinémas CGR Eldorado, sis à Draguignan, pour l'opération « Dragui Noël » lesquels seront vendus 2 € aux Dracénois à l'exception de 30 chèques qui seront offerts à des associations à but caritatif.

**Décision municipale n° 2012-169 du 10 octobre 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur André FANELLI, Président du Jazz Club Dracénois, en vue de l'organisation d'un concert le 13 décembre 2012 au Théâtre communautaire, moyennant le règlement d'une rémunération de 3 000 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-170 du 10 octobre 2012 :**

Honoraires versés à la SCP BLANC BLUM, Huissiers de Justice à Draguignan, pour un montant de 415,32 € TTC dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville de Draguignan à la SCI PALAIS ROMAIN.

**Décision municipale n° 2012-171 du 10 octobre 2012 :**

Résiliation, à compter du 22 octobre 2012, de la convention d'occupation d'un local communal situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 15 Rue de l'Observance, consentie à l'Association « Visuel Langue des Signes PACA », conformément à la demande de cette dernière.

**Décision municipale n° 2012-172 du 11 octobre 2012 :**

Signature d'une convention avec l'artiste Martine Sérusier visant à l'exposition de ses œuvres dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse du 2 au 26 novembre 2012.

**Décision municipale n° 2012-173 du 11 octobre 2012 :**

Souscription d'une police d'assurance annulation avec le Cabinet Arnoux Assur, sis à Aix-en-Provence (13), en vue de garantir le spectacle du 15 décembre 2012 contre les risques d'annulation notamment le risque climatique, et ce, moyennant le règlement d'une rémunération de 375 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-174 du 18 octobre 2012 :**

Honoraires d'un montant de 63,58 € versés à la SCPBABAU PETER CHAMBON, sise à Toulon, en vue du droit à la protection fonctionnelle envers des policiers municipaux victimes d'outrage à agent dépositaire de l'autorité publique.

**Décision municipale n° 2012-175 du 18 octobre 2012 :**

Signature d'une convention avec l'association Théâtre en Dracénie pour deux représentations du spectacle intitulé « D'une île à l'autre » qui se dérouleront le 17 janvier 2013 au Théâtre communautaire en faveur de 100 enfants et 50 adultes des structures de la Petite Enfance, et ce, pour un montant de 600 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-176 du 26 octobre 2012 :**

Honoraires d'un montant de 2 198,78 € versés à la SCP VALLET-BAIN-OULLIER, sise à Draguignan, en vue de l'acquisition des parcelles BI n° 685, 686 et 687 aux Incapis.

**Décision municipale n° 2012-177 du 26 octobre 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 2 078,70 € émanant de la SMABTP relative au dommage causé le 23 juillet 2012 par l'un des véhicules de l'entreprise CITELIUM sur un candélabre d'éclairage public situé au rond-point du Col de l'Ange.

**Décision municipale n° 2012-178 du 26 octobre 2012 :**

Modification du plafond de l'encaisse de la régie de recettes « Halte Garderie l'Eau des Collines » désormais fixé à 2 000 €.

**Décision municipale n° 2012-179 du 26 octobre 2012 :**

Modification du plafond de l'encaisse de la régie de recettes « Jardin d'Enfants Les Bélugues » désormais fixé à 4 000 €.

**Décision municipale n° 2012-180 du 26 octobre 2012 :**

Modification du plafond de l'encaisse de la régie de recettes « Crèche Collective La Planète du Petit Prince » désormais fixé à 10 000 €.

**Décision municipale n° 2012-181 du 26 octobre 2012 :**

Modification du plafond de l'encaisse de la régie de recettes « Crèche Familiale Les Souléiès » désormais fixé à 8 000 €.

**Décision municipale n° 2012-182 du 26 octobre 2012 :**

Modification du montant maximum de l'avance à consentir à la régie pour la fourniture des chèques de service et chèques d'accompagnement personnalisé désormais fixé à 1 600 €.

**Décision municipale n° 2012-183 du 26 octobre 2012 :**

Modification du plafond de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements des parkings souterrains et caisses automatiques désormais fixé à 30 000 €.

**Décision municipale n° 2012-184 du 26 octobre 2012 :**

Modification du plafond de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements des parkings payants horaires en surface désormais fixé à 20 000 €.

**Décision municipale n° 2012-185 du 26 octobre 2012 :**

Honoraires d'un montant de 956,80 € versés à la SCPSCHRECK, sise à Draguignan, en vue du droit à la protection fonctionnelle envers des policiers municipaux victimes, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agressions ayant entraîné blessures et détérioration du matériel municipal.

**Décision municipale n° 2012-186 du 26 octobre 2012 :**

Signature d'une convention avec le Centre d'Oxygénation, sis à Barcelonnette (04), pour l'organisation d'un séjour sur site et la station de ski Sauze comprenant l'hébergement, la pension complète, les remontées mécaniques et assurances pour un groupe de 12 jeunes de 10 à 12 ans, un groupe de 11 jeunes de 13 à 17 ans et 4 animateurs du 22 au 26 février 2013 moyennant le versement d'une rémunération de 4 684,70 € TTC.

**Décision municipale n°2012-187 du 6 novembre 2012 :**

Honoraires d'un montant de 657,80 € versés au Cabiret SABATER, sis à Draguignan, en vue du contentieux qui oppose la Ville de Draguignan à Monsieur COHEN devant le Tribunal Administratif, en raison de désordres sur l'immeuble lui appartenant Rue du Combat, imputés au réseau communal d'assainissement.

**Décision municipale n°2012-188 du 6 novembre 2012 :**

Marché relatif à la fourniture d'enrobés à froid pour la réparation des chemins, voies et trottoirs attribué à la société d'exploitation des établissements STRAMBIO sise à Draguignan pour un montant minimum et maximum respectivement de 7 000 et 25 000 € TTC.

**Décision municipale n°2012-189 du 12 novembre 2012 :**

Signature d'une convention avec Madame Claudine MANIER, Docteur en Sciences de l'Education, en vue de l'organisation d'une conférence sur le thème « Pourquoi on leur raconte des histoires ? » qui se déroulera le 22 janvier 2013 à la Chapelle de l'Observance, moyennant le règlement d'une rémunération de 300 € TTC.

**Décision municipale n°2012-190 du 12 novembre 2012 :**

Signature d'une convention avec l'association ARTEVOCALE en vue de l'organisation d'un concert d'Eric et Stéphano VENEZIANO qui se déroulera le 16 décembre 2012 à la Chapelle Notre Dame du Peuple, moyennant le règlement d'une rémunération de 3 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-191 du 19 novembre 2012 :**

Création d'une régie pour l'encaissement des recettes et cautions provenant des prêts occasionnels de matériel et minibus communaux dont le montant maximum est porté à 1 000€.

**Décision municipale n° 2012-192 du 27 novembre 2012 :**

Marché relatif à la location et l'entretien d'une machine à affranchir attribué à la société PITNEY BOWES, sise à La Plaine St-Denis (93) pour un montant de 2691 € TTC la première année. Le loyer annuel sera ensuite révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat. Ce marché est conclu pour 3 années fermes.

**Décision municipale n° 2012-193 du 27 novembre 2012 :**

Souscription d'un abonnement aux services Parkfolio de Parkéon, confiant en exclusivité les opérations de collectes des données des horodateurs, de traitement et de délivrance des informations, avec la société PARKEON, sise à Paris (75) pour un montant de 22 246 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par tacite reconduction sans que la durée totale des reconductions n'excède 3 ans.

**Décision municipale n° 2012-194 du 27 novembre 2012 :**

Signature d'une convention avec la société DIRECTO PRODUCTIONS, sise à Nice (06), en vue de l'organisation d'un spectacle le 2 février 2013 au Théâtre Communautaire. En contrepartie de la prise en charge totale du spectacle, la société susvisée recevra le produit de la billetterie (prix place Carré Or fixé à 29 €, Catégorie 1 à 29 €).

**Décision municipale n° 2012-195 du 27 novembre 2012 :**

Honoraires d'un montant de 956,80 € versés à la SCPSCHRECK, sise à Draguignan, en vue du droit à la protection fonctionnelle envers un policier municipal victime, dans l'exercice de ses fonctions, d'une infraction pénale.

**Décision municipale n° 2012-196 du 27 novembre 2012 :**

Honoraires d'un montant de 717,60 € versés à la SCPSCHRECK, sise à Draguignan, en vue du droit à la protection fonctionnelle envers des policiers municipaux victimes, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une infraction pénale.

**Décision municipale n° 2012-197 du 27 novembre 2012 :**

Signature d'une convention entre la Ville et ses partenaires pour l'année 2012/2013, en vue de la mise en place d'une politique d'initiation et de sensibilisation à l'art cinématographique par le biais de séances de cinéma en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires. La participation financière de la Ville s'élève à 1,80 € TTC par élève au titre du droit d'entrée, auxquels s'ajoutent les frais de location des films et ceux liés à la projection préparatoire de formation des enseignants.

**Décision municipale n° 2012-198 du 27 novembre 2012 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association SANYOGA, de la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Arène pour la période du 5 février 2012 au 28 juin 2013.

**Décision municipale n° 2012-199 du 27 novembre 2012 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association dracénoise de yoga, de la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Arène pour la période du 17 septembre 2012 au 5 juillet 2013.

**Décision municipale n° 2012-200 du 27 novembre 2012 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association de gymnastique volontaire, du gymnase et annexes de l'école Jean Giono pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Décision municipale n° 2012-201 du 27 novembre 2012 :**

Avenant n°1 au bail commercial du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour le local sis 17 rue Frédéric Mireur, consenti initialement par la commune à Monsieur Codretto en vue de son activité d'artisanat et ventes d'articles cadeaux (cuir, bois, poterie), transféré à la demande de ce dernier, à la SARL Sellerie Maroquinerie du Verdon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**Décision municipale n° 2012-202 du 27 novembre 2012 :**

Avenant n°1 au marché attribué au groupe Guardian, sis à Draguignan, intégrant les prestations de surveillance des festivités prévues Place Cassin pour un montant maximum de 37 000 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-203 du 27 novembre 2012 :**

Marché relatif à la fourniture d'enrobés à froid noirs et rouges 0/4 en seaux pour la réparation des chemins, voies et trottoirs (lot n°2) attribué à la société RHONE ALPES INDUSTRIE, sise Le Chambon Feugerolles (42), pour un montant minimum et maximum respectivement de 1 500 € et 5 000 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-204 du 27 novembre 2012 :**

Marché relatif à la fourniture de produits d'entretien courants (lot n°1) attribué à la société PIERRE LE GOFF, sise à Nîmes (30), pour un montant minimum et maximum respectivement de 15 000 € et 45 000 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-205 du 27 novembre 2012 :**

Marché relatif à la fourniture de produits d'entretien courants (lot n°2) attribué à la société SOCODIF, sise à Cavaillon (84), pour un montant minimum et maximum respectivement de 7 000 € et 28 000 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-206 du 27 novembre 2012 :**

Marché relatif aux services d'hébergement, d'exploitation, de support et de maintenance des procédures de marchés publics de la commune attribué à la société DEMATIS, sise à Paris (75), pour un montant de 2 750,80 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-207 du 28 novembre 2012 :**

Acceptation d'une indemnité émanant du cabinet VERLINGUE, d'un montant de 2 372,80 €, relative aux dommages causés le 5 octobre 2012 sur deux grilles en caillebotis et cornières au passage du Galoubet par un camion appartenant à la société LOXAM.

**Décision municipale n° 2012-208 du 28 novembre 2012 :**

Signature d'une convention avec l'association « Artistes et Compagnie » qui fournira une prestation de conteur dans le cadre de l'exposition « tous contes défaits » qui se déroulera le 18 décembre 2012 à la Chapelle de l'Observance, moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-209 du 30 novembre 2012 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2012, en faveur de l'association ALTI-SIM, d'un local supplémentaire afin de permettre l'extension et la diversification de ses activités consistant à permettre aux Dracénois de se déplacer au travers des structures virtuelles Internet.

**Décision municipale n° 2012-210 du 30 novembre 2012 :**

Signature d'une convention avec l'association « Cercle des Musiciens » portant sur la prestation de l'orchestre Synthèse qui se déroulera le 14 juillet 2013 au Boulodrome des Allées d'Azémar, moyennant le règlement d'une rémunération de 4000 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-211 du 30 novembre 2012 :**

Résiliation, à compter du 15 décembre 2012, de la convention d'occupation d'un logement de fonction de type F4 situé au rez-de-chaussée du groupe scolaire Ferry/Daudet consentie à Madame Noirot, conformément à la demande de cette dernière.

**Décision municipale n° 2012-212 du 30 novembre 2012 :**

Signature d'une convention avec la société Francebillets, sise à Créteil, pour la création d'une billetterie informatique à l'occasion du spectacle « Edith » qui se déroulera le 2 février 2013 au Théâtre Communautaire, moyennant une commission de 1,80 € TTC par billet vendu.

**Décision municipale n° 2012-213 du 30 novembre 2012 :**

Signature d'une convention avec la société Ticketnet, sise à Courbevoie, pour la création d'une billetterie informatique à l'occasion du spectacle « Edith » qui se déroulera le 2 février 2013 au Théâtre Communautaire, moyennant une commission de 1,80 € TTC par billet vendu.

**Décision municipale n° 2012-214 du 30 novembre 2012 :**

Convention d'assistance juridique portant mandat non-exclusif de représentation en phase pré-contentieuse et devant les juridictions judiciaires et administratives conclue avec la SCP SCHRECK, sise à Draguignan, pour une durée d'un an, moyennant le règlement d'une rémunération de 23 920 € TTC.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-110

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE LA GESTION ET DE LA  
CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL  
CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le :**

## **RAPPORTEUR: Marie-Paule DAHOT**

Par délibération n°2011.041 en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public en vue de la gestion et de la construction d'une structure multi-accueil, et a autorisé le lancement de la procédure de passation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT, le rapport de la commission ainsi que le rapport de présentation motivant le choix du délégataire retenu et l'économie générale du contrat, ci-annexés, sont transmis, 15 jours francs avant la date de la réunion du Conseil Municipal, à l'ensemble de ses membres afin, notamment, de retracer les différentes phases de la procédure.

A l'issue des négociations avec trois des candidats ayant présenté une offre (ENFANCE POUR TOUS, MAISON BLEUE et LES PETITS CHAPERONS ROUGES), sociétés dont la candidature avait été préalablement agréée lors de la commission de délégation de service public du 28 juin 2012), et après analyse des offres commerciales au vu des critères énumérés dans le règlement de la consultation, il est apparu que l'offre de la société MAISON BLEUE était la mieux adaptée pour la construction et la gestion d'un établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre de la société candidate MAISON BLEUE.

En effet, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, il revient toutefois au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix, au vu du rapport de présentation qui en expose les motifs. Il est rappelé que pour satisfaire aux dispositions de l'article L.1212-12 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des pièces du dossier, y compris le projet de contrat de délégation, est mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante, dans les conditions définies aux articles 4 et 5 du règlement intérieur du Conseil municipal de Draguignan.

En conséquence, vu :

- le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5, auxquels la procédure menée s'est intégralement conformée,
- les avis préalables des instances consultatives (commission consultative des services publics locaux et C.T.P.),
- la délibération n°2011.041 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011,
- le rapport de la commission de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> août 2012, au terme duquel il a été proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat, à l'unanimité des voix, que les négociations soient engagées avec les trois sociétés candidates, MAISON BLEUE, LES PETITS CHAPERONS ROUGES et ENFANCE POUR TOUS, par ordre de préférence toutefois marquée pour la première citée en l'état des offres initiales,
- le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-5 du C.G.C.T.,

et considérant :

- que le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour la construction et la gestion d'un établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants à Draguignan et a autorisé le lancement de la procédure de dévolution,
- qu'à l'issue de cette procédure, Monsieur le Maire a entamé des négociations avec les trois candidats (MAISON BLEUE, LES PETITS CHAPERONS ROUGES et ENFANCE POUR TOUS) et ce, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats,

- qu'au terme de ces négociations et au vu des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société MAISON BLEUE est apparue la mieux adaptée pour assurer la construction et l'exploitation de cette structure,
- que Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de retenir l'offre de la société MAISON BLEUE afin de lui confier la présente délégation décrite au cahier des charges,
- qu'il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le choix de la société MAISON BLEUE comme délégataire de ce service public,
- de décider de lui confier la construction de la structure et l'exploitation dudit service public, de type concession, pour une durée de 15 années,
- d'approuver les termes du rapport de présentation joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation ainsi que toutes pièces annexes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-111

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ELIOR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Guy VARO

Par délibération n° 2009-079 en date du 23 juillet 2009 autorisant la signature d'un contrat prenant effet au 1<sup>er</sup> août 2009, l'exploitation du service de restauration collective de la Ville et du CCAS de Draguignan a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage à la société ELRES SAS sous la dénomination ELIOR Restauration Enseignement.

Le présent rapport concerne un avenant à intervenir qui portera sur la partie Ville. En effet, la Commune de Draguignan souhaite, s'engager dans une démarche de développement durable et a donc demandé au concessionnaire d'intégrer des aliments issus de l'agriculture biologique dans les repas servis aux usagers du service de restauration. Par ailleurs, il prévoira la prise en compte par le délégataire de la livraison sur deux sites supplémentaires.

Lors de l'examen du rapport annuel du délégataire en séance de la commission consultative des services publics locaux, les membres ont souhaité connaître l'évolution de la politique du « bio ». A cette occasion, il leur a été indiqué que des mesures étaient en cours afin d'abandonner la pratique d'un repas bio servi par mois au profit de crudités et fruits bio servis quotidiennement.

L'impact financier était à affiner. En effet, cet engagement volontariste de la ville n'étant pas à répercuter sur le budget des familles, il était nécessaire de pouvoir évaluer l'impact sur le budget de la commune.

Cette décision n'engendrera donc aucune augmentation pour les familles, l'accroissement de qualité à hauteur d'environ de 20 % de produits bio étant à la charge exclusive de la collectivité.

Il a été décidé de modifier et de compléter l'article IX « Spécifications qualitatives » et le chapitre 2.5.4 « structure des repas » des conditions particulières du Contrat comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Concessionnaire s'engagera à ce que toutes les crudités entrant dans la composition des repas (entrées et fruits) servis aux usagers du service public scolaire, ALSH et Petite Enfance, selon la fréquence préconisée dans le GEMRCN, soient issus de l'agriculture biologique, en remplacement du menu 100 % BIO mensuel. Dans un souci de développement durable, le délégataire privilégiera l'approvisionnement en circuit court.

Les dispositions du présent avenant ont pour effet de modifier le prix contractuel du repas. L'incidence financière de cette composante Bio (crudités et fruits) sera intégrée dans le bordereau des prix unitaires et sera applicable aux repas servis pour les services scolaires, des ALSH et de la petite enfance à hauteur de 0,35 € HT.

Conformément au contrat initial, et notamment son article 1.2.5.2., la livraison des repas sur les sites de consommation dans la limite territoriale de la commune de Draguignan (exception faite au centre de loisirs d'Amplus) est assurée sans supplément. Les livraisons sur deux sites supplémentaires seront donc assurées : les multi-accueils des Vignerons et de l'eau des Collines et n'auront donc aucune incidence financière pour permettre d'accueillir les enfants sur la journée entière, répondant ainsi à l'attente des familles.

L'impact financier du coût de l'avenant jusqu'à la fin de la délégation de service public soit une année pleine puisque le démarrage des prestations s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2013 + huit mois d'exploitation (la fin du contrat étant fixée au 31 août 2014), génère une augmentation de 165 670 € soit 1,78 %. Conformément à la législation en vigueur, cet avenant n'est pas soumis à l'avis préalable de la commission de délégation de service public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation du service de restauration collective signé avec la société ELRES SAS ainsi que toutes pièces nécessaires à sa passation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **30** voix **Pour**,

Par **8** voix **Contre** (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-112

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, DE RÉPARATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA VIDÉOPROTECTION ET DU CONTRÔLE D'ACCÈS URBAIN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Christine PREMOSELLI

Les marchés d'entretien, de maintenance, de réparation et de mise en conformité de la vidéoprotection (lot n° 1) attribué à l'entreprise CITELUM de Sainte-Maxime (83) et du contrôle d'accès urbain (lot n° 2) attribué à l'entreprise SCIENTELEC de La Garde (83), arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2013.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande, de niveau européen, conforme aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, tacitement renouvelable trois fois, dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : Entretien, maintenance, réparation et mise en conformité de la vidéoprotection constituée de 30 caméras (26 mobiles, 4 fixes) installées à ce jour.

- L'entreprise retenue devra également maintenir un service d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour assurer les interventions sécuritaires d'urgence, y compris celles concernant le lot n° 2 : contrôle d'accès urbain.
- Un bordereau des prix sera demandé à l'entreprise pour lui permettre de procéder à la réparation des accidents, incidents, la mise en sécurité, la conformité et l'évolution de l'installation.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à :

* forfait d'entretien	15 000 € TTC
* travaux de réparation sur BPU	minimum : 20 000 € TTC
	maximum : 80 000 € TTC

Lot n° 2 : Entretien, maintenance, réparation et mise en conformité du contrôle d'accès urbain (bornes et mâts d'appel) constitué de :

- 17 bornes escamotables hydrauliques.
- 13 mâts d'appels.

Un bordereau des prix sera demandé à l'entreprise pour lui permettre de procéder à la réparation des accidents, incidents, la mise en sécurité, la conformité et l'évolution de l'installation.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à :

* forfait d'entretien :	12 000 € TTC
* travaux de réparation sur BPU	minimum : 20 000 € TTC
	maximum : 80 000 € TTC

Le dossier de consultation des entreprises est consultable au pôle Infrastructure et qualité de vie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec la ou les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'appel d'offres (y compris le cas échéant au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité dans les conditions définies à l'article 35.I.1° et 35.II.3° du Code des marchés publics) ainsi que tous documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-113

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, DE RÉPARATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Jean-Bernard MIGLIOLI

Les marchés d'entretien, de maintenance, de réparation et de mise en conformité de l'éclairage public (lot n° 1) attribué à l'entreprise CITELUM de Sainte-Maxime et de la signalisation lumineuse (lot n° 2) attribué à l'entreprise CITELUM de Nice, arrivent à échéance le 25 avril 2013.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande, de niveau européen, conforme aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, tacitement renouvelable trois fois, dans les conditions suivantes :

Lot n° 1 : Entretien, maintenance, réparation et mise en conformité de l'éclairage public constituée de 4 081 points lumineux installés à ce jour.

- L'entreprise retenue devra également maintenir un service d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour assurer les interventions sécuritaires d'urgence.
- Un bordereau des prix sera demandé à l'entreprise pour lui permettre de procéder à la réparation des accidents, incidents, la mise en sécurité et la conformité du réseau.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à :

* forfait d'entretien	85 000 € TTC
* travaux de réparation sur BPU	minimum : 50 000 € TTC
	maximum : 280 000 € TTC

Lot n° 2 : Entretien, maintenance, réparation et mise en conformité des armoires de feux tricolores, des lampes, des installations des carrefours constitués de :

- 13 carrefours à feux tricolores.
- 10 carrefours à traversées de piétons ou clignotants.

L'entreprise retenue devra également maintenir un service d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour assurer les interventions sécuritaires d'urgence. Un bordereau des prix sera demandé à l'entreprise pour lui permettre de procéder à la réparation des accidents, incidents, la mise en sécurité et la conformité de la signalisation lumineuse.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à :

* forfait d'entretien :	24 000 € TTC
* travaux de réparation sur BPU	minimum : 15 000 € TTC
	maximum : 65 000 € TTC

Le dossier de consultation des entreprises est consultable au pôle Infrastructures et qualité de vie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec la ou les entreprises qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres (y compris le cas échéant au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité dans les conditions définies à l'article 35.I.1° et 35.II.3° du Code des marchés publics) ainsi que tous documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-114

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

**ATTRIBUTION DES MARCHÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD  
LÉON BLUM À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Richard STRAMBIO

Après l'aménagement des chemins de la Source et des Teissonnières, l'aménagement du boulevard Léon Blum doit être réalisé dans le même esprit (trottoirs, pistes/bandes cyclables) des voies de ce quartier afin de rejoindre la ZAC Chabran.

Cet aménagement sera l'occasion de requalifier cet espace, d'augmenter l'offre de stationnement public du quartier et de réduire les risques de conflit avec les modes de déplacement doux.

Les services du pôle Infrastructures et qualité de la vie ont ainsi élaboré un projet de restructuration du boulevard Léon Blum (1<sup>er</sup> tranche) dans sa section comprise entre la Place Claude Dufour et l'intersection boulevard Marcel Pagnol, dont les plans sont consultables en direction générale des services. La continuité de cet aménagement sera réalisée ultérieurement.

Cette opération, estimée à 850 000 € TTC, comprendra la réalisation :

- de deux voies de circulation de 3 mètres
- de pistes / bandes cyclables
- de stationnements longitudinaux (93 places)
- de quais de bus normalisés
- de trottoirs
- de plantation d'arbres d'alignement de haute futaie
- de réfection de l'ensemble de l'éclairage public
- de reprise et dilatation ponctuelle des réseaux AEP, EP et EU

Afin d'assurer ces travaux, prévus dans le cadre du budget 2012, il a été décidé de lancer, en date du 23 août 2012, une consultation par procédure adaptée, conformément aux articles 10, 28 et 40 du Code des marchés publics.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 septembre 2012 à 12 heures.

Il a été procédé à l'enregistrement des huit candidatures reçues dans les délais impartis ; ces dernières ont toutes été agréées, car présentant les garanties professionnelles, techniques et financières requises. Les offres correspondantes ont donc été ouvertes, enregistrées puis analysées par le maître d'œuvre et le service gestionnaire, étant rappelé que les critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement de consultation étaient les suivants :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Au vu du rapport final d'analyse, les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

Désignation du marché	Nom de l'attributaire	Montant du marché en € TTC
Lot n°1 : VRD	Colas – 83 Fréjus	789 739,49
Lot n° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC	Citelum – 83 Sainte-Maxime	55 163,11
	TOTAL GENERAL	844 902,60

En conséquence de tout ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux-disantes, aux conditions ci-dessus décrites, ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et leur exécution,
- Autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions et / ou participations auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et tout organisme susceptible d'aider financièrement la commune pour ces opérations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-115

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

**ATTRIBUTION DES MARCHÉS POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
DU PARC HAUSSMAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Max PISELLI

Le parc Haussmann, propriété du Conseil Général, est entretenu, par voie de convention de mise à disposition datant du 9 octobre 1981, par la Ville de Draguignan qui s'est engagée à utiliser les lieux en parc public.

Considérant le manque d'attractivité de ce parc et au regard de l'étude phytosanitaire réalisée par l'ONF en date du 9 février 2010 qui met en évidence la dangerosité et la sénescence de nombreux sujets arborés et l'état de vieillissement général des équipements et des massifs arbustifs, la municipalité s'est engagée à redonner ses lettres de noblesse à ce parc.

Un marché de maîtrise d'œuvre a ainsi été attribué à la société AC PAYSAGE pour un montant de 38 403,56 € TTC. Celle-ci a été chargée d'établir un dossier de consultation des entreprises en vue de la requalification et de l'amélioration de l'attractivité de ce lieu historique. Les plans correspondants sont consultables en direction générale des services.

Afin d'assurer la réalisation de ces travaux, prévus dans le cadre des budgets 2012 et suivants, il a été décidé de lancer, en date du 13 août 2012, une consultation par procédure adaptée conformément aux articles 10, 28 et 40 du Code des marchés publics.

L'opération se décompose en six lots avec neuf options intégrées comme suit :

- LOT 1 : Terrassement / réseaux divers / revêtement de sol / Maçonnerie
- LOT 2 : Aménagements Paysagers / Mobiliers Urbains
- LOT 3 : Menuiserie / Serrurerie / Ferronnerie
- LOT 4 : Electricité / Eclairage
- LOT 5 : Fontainerie
- LOT 6 : Jeux

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 septembre 2012 à 12 heures. Il a été procédé à l'enregistrement des dix-huit candidatures reçues dans les délais impartis ; ces dernières ont toutes été agréées, car présentant les garanties professionnelles, techniques et financières requises. Les offres correspondantes ont donc été ouvertes, enregistrées puis analysées par le maître d'œuvre et le service gestionnaire, étant rappelé que les critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement de consultation étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Au vu du rapport final d'analyse, les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

Désignation du marché : Aménagement paysager du parc Haussmann – BASE + OPTIONS retenues	Nom de l'attributaire	Montant du marché en € TTC
Lot n°1 : Terrassement/éseaux divers/revêtements de sol/maçonnerie	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT (83 Ollioules)	339 721,52
Lot n°2 : Aménagements paysagers/mobiliers urbains	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT (83 Ollioules)	361 955,95
Lot n°3 : Menuiserie/serrurerie/ferronnerie	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT (83 Ollioules)	142 564,16
Lot n°4 : Electricité/éclairage	EIFFAGE ENERGIE (13 Marseille)	100 019,33
Lot n°5 : Fontainerie	SEGEX ENERGIE (91 Wissous)	106 384,20
Lot n°6 : Jeux	APY (83 La Farlède)	69 052,26
	TOTAL GENERAL	1 119 697,42

En conséquence de tout ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux-disantes, aux conditions ci-dessus décrites, ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et leur exécution,
- autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions et / ou participations auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et tout organisme susceptible d'aider financièrement la commune pour ces opérations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **30** voix **Pour**,

Par **8** voix **Contre** (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-116

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 10.004 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES  
PORTANT SUR LA FLOTTE AUTOMOBILE ATTRIBUÉ À GAN ASSURANCES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN**

Par délibération municipale n° 2009.044 en date du 23 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation par appel d'offres ouvert de niveau communautaire pour des prestations d'assurances réparties en cinq lots, et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

Cette dernière, réunie en sa séance en date du 24 novembre 2009 a attribué, à l'unanimité, le lot n° 4 « Assurance Flotte automobile » au Cabinet Sellenet, agents généraux sis à La Seyne (83500), agissant pour la société GAN ASSURANCES, pour un montant annuel de 33 092,09 € TTC basé sur le nombre de véhicules du parc automobile de la Ville et la sinistralité enregistrée. Ce marché a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée ferme de cinq ans.

Par courrier en date du 23 octobre 2012, le Cabinet Sellenet a transmis à la Commune une analyse statistique détaillée mettant en évidence la récurrence de la sinistralité de la flotte automobile de la commune.

Compte tenu de cet élément et de son impact sur l'équilibre du marché, le Cabinet Sellenet, conformément au Code des Assurances, a informé la Ville de son obligation d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une majoration de la prime d'assurances annuelle versée par la Commune.

Des négociations ont été menées avec le titulaire du marché ramenant la majoration proposée de 30 % à 25 % avec possibilité de révision de la prime pour l'année 2014 en cas de baisse substantielle de la sinistralité.

Il est à noter que sur l'ensemble de la durée du marché, l'augmentation de la cotisation annuelle négociée avec le Cabinet Sellenet, ne représente qu'une évolution de + 10,5 % du montant global du marché.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, ce projet d'avenant n° 1 a été soumis à la Commission d'appel d'offres en date du 25 novembre 2012, qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant au marché n° 2010.004 relatif aux prestations d'assurances couvrant la flotte automobile dont le Cabinet Sellenet est titulaire pour le compte de la société GAN ASSURANCES - ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
Á L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-117

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR  
L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'EPI, DE TITRES-RESTAURANT  
ET D'OUTILS DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Danielle DESPREZ

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention entre les parties prenantes. Cette convention a pour principal objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement, les obligations de chaque partie ainsi que les modalités de mise en œuvre de la procédure de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution du contrat.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Draguignan et le CCAS, ayant pour objet d'acquérir :

- Vêtements de travail et Equipements de Protection Individuel (EPI) ;
- Titres-restaurant ;
- Outils de gestion du temps de travail et des congés.

Ce groupement sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres portant sur les prestations ci-dessus définies selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de la convention jointe en annexe, il est proposé :

- que la Ville soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement des marchés publics et/ou accords-cadres ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes et notamment à la détermination des procédures et des éventuels allotissements ;
- que la commission d'appel d'offres de la Ville, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article 8.VII du code des marchés publics (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

que le CCAS soit chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement des procédures de marchés publics et des accords-cadres pour la part le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés et accords-cadres portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur et qu'il sera constitué pour une durée de quatre ans.

Concernant la Ville de Draguignan, l'estimation annuelle des besoins est de :

- pour les vêtements de travail – Equipement de Protection Individuel (EPI) : 90 000 € TTC
- pour les titres-restaurant : 385 000 € TTC
- Outils de gestion du temps de travail et des congés : 45 000 € TTC



Au vu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Draguignan et le CCAS pour les prestations de services et fournitures susmentionnées ;
- approuver la convention correspondante jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe ;
- dire que la Commission d'appel d'offres de la Commune de Draguignan sera compétente pour l'attribution de ces marchés ou accords-cadres, au nom des membres du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement de commandes nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accords-cadres portant sur les prestations et fournitures ci-dessus visées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

*En sa qualité de Directrice du CCAS, Madame PREMOSELLI ne prend pas part au vote.*

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-118

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

## **MODIFICATION DE LA ZAC DES COLLETTES**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

#### **ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Olivier AUDIBERT-TROIN

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 424, sise boulevard Théodore Aubanel dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Collettes, d'une superficie approximative de 2 400 m<sup>2</sup>.

Il est envisagé d'affecter une partie d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de cette parcelle à la construction d'une crèche, aucune affectation particulière n'étant pour le moment envisagée pour le reste de la parcelle.

Cependant, le règlement de la zone ZE dans laquelle se trouve la parcelle ne permet pas la réalisation d'un équipement tel qu'une crèche, en raison notamment du coefficient d'occupation du sol (COS) faible fixé à l'article ZE.14.

Une procédure de modification du règlement de la ZAC a donc été initiée, en application des dispositions de l'article L. 311-7 du code de l'urbanisme. Les modifications opérées portent principalement sur les dispositions relatives au COS, à l'emprise au sol, aux espaces verts et au stationnement.

Dans le cadre de cette procédure de modification et conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié, avant ouverture à l'enquête publique, au préfet, au sous-préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et aux trois chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et chambre d'agriculture).

Une enquête publique s'est ensuite déroulée en mairie du 10 septembre au 10 octobre 2012 inclus, dans les formes définies à l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un rapport d'enquête accompagné de ses conclusions et de son avis favorable au projet.

Vu les articles susvisés du code de l'urbanisme,  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du règlement de la zone ZE de la ZAC des Collettes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-119

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

**APPRÉHENSION DU BIEN SANS MAÎTRE CADASTRÉ SECTION I N° 734 SITUÉ  
AU LIEU-DIT "LE SEYRAN SEPTENTRIONAL"**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

## **RAPPORTEUR:** Christine PREMOSELLI

La définition du bien sans maître est posée à l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui, soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (bien sans maître), soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers (bien présumé sans maître).

La procédure d'appréhension de ces deux catégories de bien est définie respectivement aux articles L. 1123-2 et L. 1123-3 du même code et se divise en deux temps :

- ⤴ Une phase d'enquête administrative préalable (Service d'état civil, Cadastre, Conservation des Hypothèques, Centre des Impôts, Domaines, etc.), afin de s'assurer de la qualification juridique du bien et éviter qu'un éventuel propriétaire ou l'un de ses ayants-droits ne puisse, dans le délai de prescription trentenaire, venir exiger la restitution du bien ;
- ⤴ La phase d'appréhension proprement dite, qui diffère selon qu'il s'agit pour la commune d'appréhender un bien sans maître à proprement parler ou un bien présumé sans maître.

C'est dans ce contexte législatif qu'il a été signalé aux services municipaux le cas de la parcelle cadastrée section I n° 734 située au lieu-dit « Le Seyran Septentrional », d'une contenance de 2 680 m<sup>2</sup>, située en zone NBb du POS (voir plan joint en annexe). Il s'agit d'une parcelle non bâtie et portée à la matrice au compte « AGNEL Joseph ».

Les résultats de l'enquête administrative menée par consultation du cadastre, des états de section et des matrices Napoléoniennes, recherches auprès de la Conservation des Hypothèques, saisine du Centre des impôts fonciers, saisine de la Recette des Finances et saisine de la Cellule de gestion des patrimoines privés ont démontré que la définition légale du bien présumé sans maître, posée par l'article L. 1123-1 précité, était vérifiée :

- Le propriétaire de la parcelle I n° 734 est inconnu : aucune formalité n'existe au fichier immobilier ; la matrice cadastrale fait référence à un propriétaire qui est le même depuis 1835, le propriétaire de cette parcelle étant donc de fait inconnu depuis plus de trente ans ;
- Les taxes foncières frappant ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, y compris par un tiers ;
- Ce bien n'est pas sous administration des services de l'Etat dans le cadre d'une succession non réclamée ou vacante, de telle sorte que la compétence de la commune est confirmée.

En conséquence, conformément à la procédure définie à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- La commission communale des impôts directs, réunie à cet effet le 17 avril 2012 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure d'appréhension et d'incorporation du bien dans le patrimoine communal ;
- Par la suite, Monsieur le Maire, par arrêté n° 2012-453 en date du 4 mai 2012, a constaté que les conditions étaient remplies pour que le bien puisse recevoir la qualification de bien présumé sans maître ;
- Cet arrêté a été publié, affiché en Mairies de Draguignan et de Flayosc, domicile du dernier propriétaire connu, et notifié au représentant de l'Etat dans le département, la plus tardive de ces mesures de publicité ayant été réalisée le 29 mai 2012.

Depuis lors, le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans le délai légal de six mois à compter de cette dernière date, ce délai ayant expiré le 29 novembre 2012, l'immeuble est aujourd'hui reconnu présumé sans maître et peut être acquis par la commune. Cette incorporation doit être décidée par une délibération du Conseil Municipal prise dans un nouveau délai de six mois à compter de la date constatant que le bien est présumé sans maître, puis constatée par un arrêté du Maire. A défaut, la propriété est attribuée à l'Etat par arrêté préfectoral.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'une fois le bien acquis et intégré dans le domaine privé de la commune, celle-ci sera libre d'en disposer, y compris de la vendre à un tiers dans les conditions du droit commun.

En raison de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section I n° 734, d'une contenance de 2 680 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Le Seyran Septentrional » en zone NBb du POS, ce bien étant reconnu présumé sans maître,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-120

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

**GROUPE ACHARD : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN  
ET VAR HABITAT PORTANT DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Danielle DESPREZ

Depuis le 6 février 2012, Var Habitat, Office Public de l'Habitat, a engagé la réhabilitation des 144 logements individuels du groupe « Achard » à Draguignan. Cette opération, estimée à 5 812 000 € TTC, concerne l'ensemble des logements et la requalification des espaces extérieurs.

Une route communale (parcelle AS 181) traversant pour partie cette résidence afin de desservir l'école primaire Marie Curie, Var Habitat propose à la commune un projet d'aménagement global intégrant, par délégation de maîtrise d'ouvrage, la réfection des enrobés de cette route communale sur une surface de 1 690 m<sup>2</sup> (parking inclus).

La mise en sécurité de cette desserte d'école par Var Habitat, concomitante aux travaux de réhabilitation des logements individuels du groupe Achard, permettra de garantir la cohérence et l'homogénéité de l'ensemble des travaux projetés.

La participation financière de la commune pour la quote-part des travaux à réaliser sur sa parcelle s'élève à 37 450 € TTC.

Les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage à Var Habitat sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- déléguer à Var Habitat la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des enrobés (1 690 m<sup>2</sup>, parking inclus) de la route communale (parcelle AS 181) traversant le groupe Achard et desservant l'école primaire Marie Curie ;
- approuver le versement à Var Habitat de la somme de 37 450 € TTC destinée à financer les travaux de réfection des enrobés de la route communale susmentionnée ;
- approuver la convention correspondante, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-121

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**MÉDIATION SOCIALE INTERCOMMUNALE  
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

## **RAPPORTEUR:** Jean-Daniel SANTONI

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée dans une politique de prévention de la délinquance en 2010 à travers la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En deux années de fonctionnement de nombreux groupes de travail et cellules de veille territoriales ont permis de mettre en évidence, grâce à une observation du territoire, un besoin de restauration du lien social dans quelques sites sensibles de l'agglomération.

La médiation sociale s'avère être une interface entre la protection policière et l'action sociale et constitue une réponse aux phénomènes d'incivilités en régulant les relations interpersonnelles dans un espace donné. Les médiateurs sociaux redonnent un sens aux règles de vie collectives en les explicitant à la population. Basée sur la solidarité territoriale et fermement attachée à l'articulation des politiques sociales communales, cette démarche vise à rétablir un équilibre essentiel au cœur des espaces publics stratégiques. Pourront ainsi être mis sous la surveillance de médiateurs sociaux les espaces publics très fréquentés tels que les gares et centres-villes.

Fortes des expérimentations de médiation sociale développées sur les communes de Draguignan et Lorgues, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), après approbation du conseil communautaire en date du 15 novembre 2012, a consolidé cette expertise en créant une équipe intercommunale de médiation sociale.

Cette équipe intercommunale de médiateurs sociaux, gérée par une structure associative, supervisée par la CAD et composée de quatre médiateurs sociaux et un chef d'équipe, permettra de couvrir les besoins de Lorgues, de Draguignan et de la CAD en adaptant la fréquence des interventions par site en fonction de l'évolution des problématiques. Dans l'optique d'un suivi rigoureux, une cellule de veille spécifique sera mise en place dans le cadre du CISPD en étroite collaboration avec les communes concernées.

Répondant à un enjeu fondamental de maintien de la tranquillité publique, de restauration du lien social et de régression du sentiment d'insécurité, la médiation sociale est aussi un outil d'insertion et de qualification professionnelles. Aussi, les salariés bénéficieront d'une formation professionnelle qualifiante et un recours aux contrats aidés pourrait être envisagé dès 2013 si un renouvellement de l'action était envisagé, afin de former des jeunes sans qualification au métier de médiateur social.

Si les effets attendus s'entendent essentiellement en termes d'ambiance et de lien social, une évaluation n'en reste pas moins indispensable grâce aux indicateurs concrets mesurables sur la base du référentiel CITER (Cohésion sociale, Innovation et apprentissage, Tranquillité publique, contribution Économique, Reconnaissance) :

- La baisse des dégradations sur le mobilier urbain,
- La baisse des coûts liés aux interventions techniques « de réparation »,
- La diminution des interventions des services de police,
- La baisse des plaintes des usagers,
- Une diminution des interpellations,
- La diminution du sentiment d'insécurité,
- L'augmentation de la confiance dans les institutions,
- La baisse de la crainte de la population.

La réussite de l'action repose sur une adhésion forte des communes, des services de police mais également des acteurs judiciaires et sociaux.

Présenté lors des instances du CISPD et de la commission Politique de la Ville du 3 mai 2012, ce projet a reçu des avis favorables des élus de Draguignan et de Lorgues, du procureur de la République de Draguignan, du cabinet du Préfet du Var, des services des villes concernées (jeunesse, police municipale, prévention), des polices étatiques.

Le plan de financement prévisionnel de l'action fait apparaître les participations financières des partenaires sous réserve du vote des instances respectives chaque année.

	Coût total	CAD	Lorgues	Draguignan	Etat FIPD	Etat CNASEA	Autres (*)
2012 3 mois	40 427 €	14 900 €	8 977 €	<b>3 000 €</b>	10 000 €	0 €	3 550 €
2013 10 mois (**)	177 500 €	60 000 €	22 500 €	22 500 €	10 000 €	56 500 €	<del>000</del> €
2014 (**)	213 000 €	60 000 €	25 500 €	25 500 €	30 000 €	2 000 €	

(\*) organisme paritaire collecteur agréé

(\*\*) à titre indicatif sous réserve du renouvellement de l'action et des aides relatives aux contrats aidés, avec augmentation des effectifs à 6 médiateurs.

Dès 2013, l'action pourrait obtenir le soutien d'associations de commerçants, de bailleurs sociaux et de transporteurs et être développée sur d'autres communes membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association de Médiation Sociale (AMS),
- approuver la convention de partenariat entre la CAD, l'association de médiation sociale, la ville de Lorgues, et la ville de Draguignan, jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-122

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE -  
PROJET DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Olivier AUDIBERT-TROIN

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de l'application de l'article 60-II de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, la Commission départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 21 septembre dernier, a approuvé le projet de périmètre intéressant la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD).

Sur la base de cet avis, Monsieur le Préfet du Var a pris le 27 septembre dernier, un arrêté de périmètre intégrant, en sus des 16 communes de la CAD, les communes de Saint-Antonin du Var, Sillans-la-Cascade et Salernes.

Cet arrêté a été notifié aux communes concernées afin de recueillir leur accord et, concomitamment, au Président de chaque EPCI concerné par le projet de périmètre afin de recueillir l'avis de chaque Conseil Communautaire.

A compter de cette notification, les organes délibérants des Conseils Municipaux et des EPCI disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord au projet d'extension du périmètre de la CAD tout en demandant à Monsieur le Préfet du Var de prévoir une prise d'effet de cette extension au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-123

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

## MISE EN PLACE DU PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE

Mairie de Draguignan

### EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 décembre 2012

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

#### PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

#### ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

**RAPPORTEUR:** André SUSINI

La commune de Draguignan envisage la mise en place du procès-verbal électronique sur son territoire.

Le procès-verbal électronique est un projet interministériel visant à remplacer le traitement des contraventions, jusque là essentiellement manuel, par un dispositif automatisé et dématérialisé.

Il est basé sur l'utilisation d'équipements modernes, efficaces et fiables que ce soit pour les agents verbalisateurs ou l'encadrement :

- le PDA
- le TIE (terminal Informatique Embarqué)
- l'IMH Web (Application Web de saisie des infractions)
- l'AGC (Application de Gestion Centrale) pour l'essentiel destinée aux responsables de service

Le procès-verbal électronique porte sur les contraventions à la circulation routière des 4 premières classes, soit plusieurs centaines de NATINF réparties selon les familles suivantes : arrêt, stationnement, ceinture, casque, croisement, dépassement, vitesse, éclairage, signalisation, règles de conduite, règles administratives, priorité de passage, intersection, infractions diverses, stupéfiants, alcool, état ou équipements des utilisateurs et des véhicules, coordination des transports.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Draguignan, jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et notamment l'engagement de confidentialité relative à la verbalisation électronique "Collectivités territoriales", joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-124

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC  
LA SPA "REFUGE DE FLAYOSC"**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Audrey GIUNCHIGLIA

Par délibération n° 2009-096 en date du 28 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention de fourrière animale passée avec la Société Protectrice des Animaux, au titre de laquelle cette dernière s'est engagée à recueillir les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation sur le terrain communal au sein de son refuge « La Ferme du Relais » sis à Flayosc.

Cette convention qui a fait l'objet d'un avenant en date du 2 mai 2011, arrivera à expiration le 31 décembre 2012.

Il convient donc de la renouveler, conformément à l'annexe jointe. A cet effet, il est rappelé que la prise en charge des animaux ne s'effectuera que lorsqu'ils sont amenés par la police, la gendarmerie, les sapeurs pompiers ou ordre de mise en fourrière par la Mairie, dans le cadre de l'exécution des pouvoirs de police du Maire.

Aux termes de cette nouvelle convention, le refuge fourrière de Flayosc assurera, comme précédemment, l'hébergement, la nourriture, les soins vétérinaires, la vaccination, le tatouage, la recherche des propriétaires et le cas échéant l'euthanasie des animaux qui lui seront confiés.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sera renouvelable deux fois, par période d'un an, par reconduction expresse, sans que la période totale ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Pour l'année 2013, le montant de la redevance a été fixé à 1 € par habitant (recensement INSEE), soit 37 575 €. Pour les années 2014 et 2015, et sous réserve de renouvellement de ladite convention, le tarif par habitant sera respectivement de 1,02 € et 1,04 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011, article 6281 du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-125

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AVEC LA MAISON D'ACCUEIL MULTISERVICE INTERGÉNÉRATIONNELLE.**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Marie-Paule DAHOT

Conformément au décret n°2006-464 du 20 avril 2006 et à l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des assistant(e)s maternel(le)s, le Conseil Général organise et finance, dans le cadre de sa politique sociale, la formation des assistant(e)s maternel(le)s qu'il agréé.

L'association Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle (MAMI), sise à Toulon est chargée de la mise en œuvre de cette formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s dans le respect du décret et de l'arrêté susvisés.

Depuis 2007, la Ville de Draguignan s'est engagée par convention, à accueillir des assistant(e)s maternel(le)s stagiaires dans ses structures Petite Enfance.

Par courrier en date du 30 novembre 2012, la poursuite de ce partenariat est proposée par l'association MAMI au titre de l'année 2013. Le module de formation individuelle est d'une durée de 15 heures ou 18 heures et a pour objectifs d'apprendre les bonnes pratiques en matière d'accueil et de prise en charge de l'enfant. Cette prestation ouvre droit pour la commune à une rétribution de 2,50 € de l'heure effectivement réalisée par stagiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de formation professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s avec l'association MAMI, jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
Á L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-126

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**DONATIONS AU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Richard STRAMBIO

Le Musée d'Art et d'Histoire reçoit régulièrement des œuvres en donation, suite à des expositions ou des legs. Ainsi, plusieurs artistes, afin d'étoffer les collections muséales, manifestent régulièrement leur volonté de faire le don d'œuvres originales au Musée d'art et d'histoire. Les œuvres concernées ne sont grevées ni de conditions, ni de charges particulières.

Selon le décret du 23 mai 2002, pris en application de la loi du 4 janvier 2002, concernant les Musées de France, et fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire du Registre des Biens déposés dans un musée de France, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la numérotation des œuvres à titre rétrospectif.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter l'acceptation des dons listés ci-après afin d'officialiser leur présence dans les réserves et permettre la mise à jour de l'inventaire.

<i>Don de</i>	<i>Intitulé de l'oeuvre</i>	<i>Technique</i>
Jean Claude FOREST	Une vue de l'exposition « Peindre une peinture »	Technique mixte sur carton
Véronique DUPLAN	« Traces minérales »	Lés de gravure sur papier collés sur toile
Françoise RADOVIC DOUILLARD	« Impression »	Technique mixte sur toile
Eddy COPIN	« La mère et l'enfant »	Huile sur toile
Touffic SOUNNI	« Les musiciens »	Huile sur toile
Florence BERTIN MORADEI	« Tourbillon d'eau »	Technique mixte Huile collages
Pierre DONNA	« Taureau »	Sculpture bronze
Brigitte VASSAS	« La chute »	Sculpture terre cuite sur socle mosaïque de céramique blanche

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-127

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT  
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Michel PERRIN

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

**Budget Principal :**

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget principal de l'exercice 2012 s'élevaient à 15 119 511 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette : 4 294 344 euros ; le quart de ces crédits représente donc 2 706 291,75 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées ci-dessous afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2013.

QUART DES INVESTISSEMENTS OUVERTS SUR 2013 budget principal						
Chapitre	Article	Fonction	Opération	Service	Détail	Montant(€)
20	202	820		50	Frais liés à la réal. du P.L.U	20 000,00
20	2033	020		140	Frais d'insertions	10 000,00
20	2051	020		121	Acquisition de logiciels	20 000,00
21	2111	822		140	Acquisitions foncières de voiries	5 000,00
21	2128	421		600	Aménag d'une clôture Centre Aéré Ampus	66 000,00
21	2121	823		613	Plantations d'arbres	30 000,00
21	21312	211		600	G. Rép. mat. Paul Arène	50 000,00
21	21312	213		600	G. Rép. mat. et prim. Jean Jaurès	50 000,00
21	21312	251		600	G. Rép logements scolaires	5 000,00
21	21318	020		600	G. Rép. bât. Communaux	50 000,00
21	21318	110		600	Tx de mise en conformité	30 000,00
21	21318	411		600	G. Rép. secteur sportif	20 000,00
21	21318	64		600	G. Rép bât. petite enfance création 2 offices res	65 000,00
21	2151	822		610	Réseaux de voirie	100 000,00
21	2152	821		611	Signalisation	30 000,00
21	2152	112		612	Vidéosurveillance	30 000,00
21	21534	814		611	Eclairage Public	30 000,00
21	21538	824		50	Part. travaux extension de réseaux	7 000,00
21	2158	020		601	Matériel & outillage	2 000,00
21	2158	020		602	Matériel & outillage	5 000,00
21	2182	020		614	Acquisitions de véhicules	100 000,00
21	2183	020		121	Mat. Informatique	30 000,00
21	2184	020		10	Mobilier	10 000,00
21	2184	821		612	Mobilier urbain : corbeilles	20 000,00
23	2313	020		602	travaux sur chaufferies	20 000,00
45	4541	824		50	Travaux pour cpte de tiers	20 000,00
20	2031	824	201201	600	Maîtrise d'oeuvre Salle des fêtes	60 000,00
21	2128	823	201202	613	Réaménagement Parc Haussmann	400 000,00
					<b>Total crédits ouverts sur BP 2013</b>	<b>1 285 000,00</b>

### **Budget Annexe EAU :**

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget annexe EAU de l'exercice 2012 s'élevaient à 989 586 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette : 264 986 euros ; le quart de ces crédits représente donc 181 150 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées ci-dessous afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2013.

<b>QUART DES INVESTISSEMENTS OUVERTS SUR 2013 budget annexe EAU</b>					
Chapitre	Article	Fonction	Service	Détail	Montant(€)
20	2033		140	Frais d'insertion	5 000,00
21	21531		610	Réseaux d'adduction d'eau	150 000,00
			<b>Total crédits ouverts sur BP 2013</b>		<b>155 000,00</b>

### **Budget Annexe ASSAINISSEMENT :**

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2012 s'élevaient à 867 109 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette (60 109 euros) ; le quart de ces crédits représente donc 201 750 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées ci-dessous afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2013.

<b>QUART DES INVESTISSEMENTS OUVERTS SUR 2013 budget annexe ASSAINISSEMENT</b>					
Chapitre	Article	Fonction	Service	Détail	Montant(€)
20	2033		140	Frais d'insertion	5 000,00
21	21532		611	Réseaux d'assainissement	100 000,00
			<b>Total crédits ouverts sur BP 2013</b>		<b>105 000,00</b>

### **Budget Annexe PARKING :**

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget annexe PARKING de l'exercice 2012 s'élevaient à 761 333 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette (227 583 euros) ; le quart de ces crédits représente donc 133 437,50 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées ci-dessous afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2013.

<b>QUART DES INVESTISSEMENTS OUVERTS SUR 2013 budget annexe PARKING</b>					
Chapitre	Article	Fonction	Service	Détail	Montant(€)
16	165		120	remboursement cautions	500,00
20	2033		140	Frais d'insertion	3 000,00
21	2135		6112	Installations générales	30 000,00
23	2313		6112	G. réparations	30 000,00
			<b>Total crédits ouverts sur BP 2013</b>		<b>63 500,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivant les montants et les affectations de crédits précités ;
- D'inscrire ces crédits au budget 2013 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-128

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**AVANCES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2013 À VERSER AUX  
ASSOCIATIONS ET CLUBS DRACÉNOIS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Stéphane PLOUARD

Chaque année, des associations et clubs dracénois bénéficient d'une subvention de fonctionnement versée par la Ville de Draguignan pour les soutenir dans leur activité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie avant l'adoption du budget primitif, certains d'entre eux sollicitent une avance sur la subvention 2013 :

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	<i>Subvention 2012 : 60 000 €</i> Avance sur subvention 2013	15 000 €
- SPORTING CLUB DRACENIE	<i>Subvention 2012 : 189 000 €</i> Avance sur subvention 2013	60 000 €
- O.C.C.V	<i>Subvention 2012 : 31 000 €</i> Avance sur subvention 2013	15 000 €
- RUGBY CLUB DRACENOIS	<i>Subvention 2012 : 144 000 €</i> Avance sur subvention 2013	50 000 €
- ANIMATION DRACENOISE	<i>Subvention 2012 : 100 000 €</i> Avance sur subvention 2013	30 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces propositions de versement d'avances sur la subvention 2013 dont les crédits seront inscrits au prochain budget primitif à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-129

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE :  
OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
PAR LES COMMERCANTS LOCAUX**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Achille VENTURINI

Lors des réunions de concertation avec les représentants syndicaux concernés des 29 octobre 2009 et 17 novembre 2009, il a été convenu que les tarifs des droits de place et des droits de voirie seraient revalorisés chaque année selon le taux d'inflation.

La dernière révision est intervenue par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2012 pour des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision des tarifs des droits de place et de voirie (occupations privatives du domaine public communal par les commerçants locaux), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément aux tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2012-130

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**ORGANISATIONS EVENEMENTIELLES MATERIELS, MOBILIERES, SALLES  
MUNICIPALES : MODALITES D'UTILISATION ET CONDITIONS TARIFAIRES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Jean-Bernard MIGLIOLI

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des animations programmées sur le territoire communal, la Ville est régulièrement sollicitée par des tiers souhaitant bénéficier d'une aide logistique ou d'une mise à disposition d'une salle, afin d'organiser leurs manifestations dans les meilleures conditions possibles.

Pour l'essentiel, ces demandes concernent la mise à disposition de tables, de chaises, d'extincteurs ou de barrières. Selon les besoins, certains organisateurs sollicitent également du matériel plus onéreux tel que des tentes, un vidéo-projecteur ou une sonorisation portative.

Au regard de l'évolution du coût d'achat de ces équipements et du fait que certains sont régulièrement restitués détériorés, voire pas restitués du tout, il convient d'actualiser et d'imposer des grilles tarifaires présentées par tranches de tarifs d'achat.

Un tel fonctionnement permettra, d'une part, de mettre à disposition de nouveaux matériels, et d'autre part de changer de tranche tarifaire un type de matériel dont le montant d'achat connaîtrait une évolution importante à la hausse comme à la baisse.

Les grilles tarifaires proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition gratuite auprès des associations locales :

Valeur indicative d'achat HT du matériel à l'unité	Montant unitaire de la caution obligatoire
<b>Entre 10 € et 29,99 €</b> <i>(ex. : Chaises, nappes...)</i>	<b>10 €</b>
<b>Entre 30 € et 49,99 €</b> <i>(ex. : barrières 2m...)</i>	<b>30 €</b>
<b>Entre 50 € et 99,99 €</b> <i>(ex. : tables, panneaux grillagés, extincteurs, plantes vertes...)</i>	<b>50 €</b>
<b>Entre 100 € et 199,99 €</b> <i>(ex. : Grilles d'exposition, potelets, micros...)</i>	<b>100 €</b>
<b>Entre 200 € et 399,99 €</b> <i>(Ex. : Estrades 2m<sup>2</sup>, urnes, isolements...)</i>	<b>200 €</b>
<b>Autres matériels</b> <b>entre 400 € et 799,99 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Entre 800 € et 1599,99 €</b> <i>(Ex. : Tentes Abri facile, sono portative, vidéo-projecteur...)</i>	<b>800 €</b>
<b>Autres matériels</b> <b>entre 1600 € et 2999,99 €</b>	<b>1600 €</b>
<b>Matériel spécifique :</b> <b>Tribune mobile couverte 124 places</b> <b>Valeur : 40 000 €</b>	<b>2000 €</b>

Ces mises à dispositions gratuites s'appliquent également aux organismes publics tels que le centre hospitalier, le SDIS, la Police Nationale ou l'administration militaire... qui pourront bénéficier des équipements suivants : tables, chaises, tentes, barrières, urnes & isolements.

- Matériels sollicités par un organisateur privé (particuliers, entreprises...) :

Valeur indicative d'achat HT du matériel à l'unité	Montant unitaire de la caution obligatoire	Tarif journalier unitaire <b>sans transport</b>
<b>Chaises</b>	<b>10,00 €</b>	1,00 €
<b>Barrières</b>	<b>30,00 €</b>	5,00 €
<b>Tables</b>	<b>50,00 €</b>	8,00 €
<b>Tentes</b>	<b>800,00 €</b>	80,00 €

Il est également nécessaire d'adopter un règlement (Cf. projet – Annexe 1) fixant les modalités de prêt ainsi que les pénalités en cas de non respect des prescriptions.

Toute demande de mise à disposition de matériel fera l'objet d'un accord préalable (Cf. fiche – Annexe 2).

Parallèlement, il convient de fixer les tarifs de location des salles municipales.

Certains de ces équipements, susceptibles d'accueillir des expositions se déroulant sur plusieurs jours et, du fait de la logistique exigée, nécessitant des périodes de montage et démontage importantes, peuvent faire l'objet d'une tarification dégressive selon la durée de location sollicitée.

Les tarifs proposés ci-dessous incluent les fluides.

Dans certains cas exceptionnels, la municipalité pourra mettre gracieusement les salles à disposition.

Désignation	Tarifs journaliers
Salle Coubertin (Complexe Saint Exupéry) – 1100 m2	1 à 3 jours : 530 €/jour 1 à 6 jours : 480 €/ jour 1 à 10 jours : 420 €/ jour Au-delà de 10 jours : 370 €/ jour
Salle Malraux (Complexe Saint Exupéry) – 500 m2	1 à 3 jours : 265 €/jour 1 à 6 jours : 240 €/ jour 1 à 10 jours : 210 €/ jour Au-delà de 10 jours : 185 €/ jour
Salle de Conférence (MSJ) – 230 m2	160 €/ jour
Salle Carbonnel (MSJ) – 1000 m2	480 €/ jour
Salle A (MSJ) – 51 m2	55 €/ jour
Salle B (MSJ) – 51 m2	55 €/ jour
Salle C (MSJ) – 73 m2	75 €/ jour
Théâtre de Verdure – 500 m2	265 €/ jour
Tennis Couvert des Collettes – 4000 m2	1 à 3 jours : 1280 €/ jour 1 à 6 jours : 1170 €/ jour 1 à 10 jours : 1060 €/ jour Au-delà de 10 jours : 950 €/ jour
Gymnase du C.O.S.E.C. – 1000 m2	477 €/ jour
Chapelle de l'Observance	1 à 7 jours : 25 €/ jour 1 à 15 jours : 20 €/ jour Au-delà de 15 jours : 15 €/ jour

Ces recettes seront constatées à l'article 7083, fonction 33 du budget.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que le règlement organisant les différentes modalités de prêts joint en annexe, étant entendu que la mise en application est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-131

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**TRANSFERT DE PRÊTS GARANTIS À LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE  
MÉDITERRANÉE, 102 LOGEMENTS HLM ZAC DES COLLETTES  
DRAGUIGNAN.**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 20 décembre 2012**

L'An deux mille douze et le 20 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Anny SPERANZA à André SUSINI, Sylvia GERMAN à Claude GIBOIN, Béatrice POINSIGNON à Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN à Alain VIGREUX, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

**ABSENT(S) :**

Jean-Louis ARNEODO, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :**

**RAPPORTEUR:** Olivier AUDIBERT-TROIN

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°73-141, n°73-143 du 14/12/1973 et n°75-103 du 13/06/1975, accordant la garantie de la Commune à la SA d'HLM Immobilière Rhône Alpes, préalablement nommée SA d'HLM « Foyer du fonctionnaire et de la famille » pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de 102 logements HLM ZAC des Collettes.

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Immobilière Rhône Alpes reçue le 15 octobre 2012 et tendant à obtenir le transfert des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville de Draguignan.

Vu la cession du programme cité en objet, situé sur la commune, au profit de la SA d'HLM Immobilière Méditerranée en date du 01 janvier 2013.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : La Commune de Draguignan accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 762 495.27 euros contractés par la SA d'HLM Immobilière Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à la SA d'HLM Immobilière Méditerranée conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 2** : Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1<sup>er</sup>.

102 logements HLM ZAC Des Collettes

CONTRAT	MONTANT INITIAL (en euros)	DATE DERNIERE ECHEANCE	DE Capital restant dus au 20/08/2012 en euros
460132	2 353.33€	25/10/2018	749,96 €
460136	185 316.46€	25/01/2015	33 874,03 €
460143	574 825.48€	25/04/2013	38 808,57 €
<b>Total</b>	<b>Total</b>		<b>Total</b>
<b>3</b>	<b>762 495,27 €</b>		<b>73 432,56 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 décembre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur